

Département du Rhône



Commune de

SAINT-GENIS L'ARGENTIERE

D I C R I M ⁽¹⁾

(1) Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Cadre législatif

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L.125-2 du code de l'environnement).

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent accéder les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure prévoit l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé.

L'article 8 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire, doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan de prévention des risques naturels.

Obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera diffusé à la population (Arrêté préfectoral n° 2011-3612 du 20 juin 2011).

Objectif : Informer les habitants de la commune sur

- les risques majeurs (risques naturels et technologiques)**
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre**
- les moyens d'alerte en cas de risques**

Avec consignes de sécurité individuelle à respecter

L'information comprend :

- La description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes**
- Les biens et l'environnement**
- Les événements et accidents significatifs survenus dans la commune**

Sommaire

- Page 3 : Les risques majeurs**
- Page 4 : Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre
Les moyens d'alerte en cas de crise**
- Page 5 : Les consignes de sécurité individuelle à respecter – Inondation**
- Page 6 : Les consignes de sécurité individuelle à respecter – Transport matières dangereuses**
- Page 7 : La description des risques et conséquences prévisibles pour les personnes
Les événements et accidents significatifs survenus dans la commune
Les coordonnées essentielles**

LES RISQUES MAJEURS

Les risques naturels et technologiques

INONDATION

Submersion d'une zone habituellement hors d'eau, consécutif à une crue torrentielle intervenant rapidement ; une seule habitation impactée en bordure de la rivière « la Brévenne » à proximité de « Lafay » (RD 25^E).

PPRNi Brévenne Turdine approuvé le 22 mai 2012 modifié le 15 janvier 2014

TEMPETES, VENTS VIOLENTS

Dépression atmosphérique issue d'un front de deux masses d'air (chaude et froide)

SEISME

Vibrations importantes générées du sol suite à fracturation brutale de roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre.

NEIGE LOURDE OU GRELE

Dépression atmosphérique évoluant en rafales avec des vents tempétueux issue d'un front de masses d'air.

CANICULE

Elévation des températures au-delà de 34° en journée durant plusieurs jours et 20° la nuit.

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Accident avec des substances transportées inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives sur les voies de circulation.

L'information des citoyens est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs. Référence : arrêté n°2007-1726 du 9 février 2007.

RISQUE MINIER OU GEOLOGIQUE

Effondrement de vides artificiels issus de mines souterraines autrefois exploitées.

PPRM prescrit le 8 novembre 2013

Le DICRIM, établi et diffusé par la mairie, reprend les informations transmises par le Préfet pour la commune de Saint-Genis-l'Argentière, suite à l'inventaire du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) pour l'ensemble des communes du Département.

**La commune de Saint-Genis-l'Argentière est concerné par :
Deux risques majeurs :**

- Le risque INONDATION

- Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LES MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE MISES EN OEUVRE



INONDATION

Le risque est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme ; un règlement définit secteur par secteur de la commune la possibilité ou non de construire ou d'aménager, en respectant des prescriptions techniques, en fonction du risque estimé.

Un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) de la Brévenne et de la Turdine a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012143-0003 du 22 mai 2012 ; modification approuvée par arrêté préfectoral n°2014010-0001 du 15 janvier 2014.

Intervention immédiate des services municipaux par le biais des mesures de sauvegarde suivantes : mise en alerte et mobilisation du personnel et des moyens techniques, signalisation et déviation de circulation, surveillance des ouvrages de stockage et d'écoulement des eaux.

Réseau humain de surveillance (réseau « sentinelles ») avec station de mesures de hauteurs d'eau

Réseau automatisé d'alerte crues Brévenne Turdine mis en place par le syndicat de rivières Brévenne Turdine

SYRIBT : 04.37.49.70.85.



TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

L'alerte : il n'y a pas de signal spécifique aux accidents de transport de matières dangereuses ; l'alerte est donnée par des ensembles mobiles d'alerte et les médias ou relais locaux. Les messages contiennent les informations relatives à l'étendue du phénomène et indiquent la conduite à tenir.

LES MOYENS D'ALERTE EN CAS DE CRISE

INONDATION

Porte à porte
Radio
Téléphone

Porte voix
Télévision

Services de secours
Internet

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Porte voix

Services de secours

Radio

LES CONSIGNES DE SECURITE INDIVIDUELLES A RESPECTER

INONDATION

Pendant :

- Se mettre à l'abri, si possible monter dans les étages.
- Ecouter la radio pour vous informer de l'évolution de la situation.
- Couper gaz et électricité
- N'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre.
- S'informer sur la qualité de l'eau du réseau public avant consommation
- Ne pas utiliser l'eau de puits
- Ne pas s'engager seul dans une zone inondée (à pied ou en voiture)
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours

Après :

- Respecter les consignes
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Ne pas utiliser l'eau du puits et s'informer de la qualité de l'eau du service public avant consommation.



Surveillance météorologique : <http://www.meteofrance.com/>

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Si vous êtes témoin de l'accident :

Donner l'alerte : pompier 18, gendarmerie 17 en précisant le lieu exact, le moyen de transport, présence ou non de victimes

Code danger et numéro du produit figurant sur la plaque orange à l'avant et à l'arrière du véhicule : 33 pour liquides inflammables, 1233 pour essence (exemple).

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf incendie.

S'éloigner le plus vite possible.

Ne pas toucher le produit, ne pas s'en approcher.

Ne pas fumer

Ne pas utiliser de téléphone portable près d'une fuite.

Si un nuage toxique vient sur vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent,

Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement),

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous êtes prévenu :

Rester chez vous ou rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer portes et fenêtres, boucher les arrivées d'air, arrêter les ventilations.

Eviter de vous enfermer dans votre véhicule.

N'aller pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme ni étincelle.

Ne pas téléphoner laisser les lignes libres pour les secours.

Ecouter la radio pour vous informer de l'évolution de la situation

Ne sortir que sur ordre d'évacuation



DESCRIPTION DES RISQUES ET LEURS CONSEQUENCES PREVISIBLES POUR LES PERSONNES

INONDATION

Dégâts sur les habitations situées en bordure de cours d'eau en crue
Coulées de boues obstruant canalisations et évacuations

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Explosion
Incendie
Dégagement de nuage toxique.

EVENEMENTS ET ACCIDENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DANS LA COMMUNE

Tempête de vent du 6 au 10 novembre 1982

Chutes de neige lourde survenues dans la nuit du 26 au 27 novembre 1982

Crues de avril et mai 1983, 2 décembre 2003, 1^{er} novembre 2008

COORDONNEES ESSENTIELLES

Mairie
Téléphone : 04.74.70.04.83.
Télécopie : 04.74.26.23.72.
Courrier électronique : mairie@saintgenislargentiere.fr

POMPIERS	18
SAMU	15
GENDARMERIE	17

METEO France	08 92 68 02 69
--------------	----------------

<http://www.rhone.gouv.fr/>

<http://www.prim.net/>

